



## DECISION

N° 2022-D18

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'HARMONIE TARUSATE ET POUR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DES LANDES

-----

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU que le bâtiment de l'école de musique est fermé par arrêté municipal, suite aux dégradations constatées :  
-Déformation de la toiture  
-Détériorations des assemblages sur entrain de fermettes  
-Plausible poussé dans les murs,

VU que ce bâtiment était mis à disposition pour l'Harmonie Tarusate et pour le conservatoire de musique des landes,

VU qu'il convient de reloger ces deux associations sur la commune,

CONSIDERANT que le bâtiment de l'Ecole Jules Ferry est en mesure d'accueillir dans certaines de ces salles et dans certains créneaux horaires ces deux associations, sans aménagements particuliers à réaliser,

CONSIDERANT la nécessité pour la collectivité de maintenir l'activité de ces deux associations sur la commune,

#### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : De mettre à disposition de l'Harmonie Tarusate et du Conservatoire de Musique des Landes, des salles sur certains créneaux horaires au groupe scolaire Jules Ferry.

**Article 2** : Ces deux associations devront assurer les locaux pour leur activité et dans leurs créneaux d'occupation et en donner attestation à la commune au moment de la première utilisation.



**Article 3** : Une convention entre les parties sera établie et signée avant utilisation des salles, et régissant :

-d'une part la mise à disposition des salles : L'autorisation, les conditions financières, les conditions d'utilisation, l'encadrement, le matériel, la sécurité et entretien, les assurances, le contrôle exercé par la commune,

-d'autre part sa résiliation, sa durée, sa modification, l'arbitrage des litiges, le contentieux et sa caducité.

Fait à Tartas, le 15 Septembre 2022

**Le Maire,  
J-F. BROQUÈRES**

